



Distr.  
LIMITEE  
A/C.4/L.489  
3 octobre 1957  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Douzième session  
QUATRIEME COMMISSION  
Point 38 de l'ordre du jour

LA QUESTION DU SUD-OUEST AFRICAIN

Guatemala. Amendements au projet de résolution présenté par le Libéria  
(A/C.4/L.487)

1. Paragraphe 4 du dispositif :
  - 1) Supprimer les mots "de l'avis du Comité";
  - 2) Ajouter après les mots "du Territoire" les mots "ainsi que le déclare le Comité dans son rapport".
2. Alinéa a) du paragraphe 8 du dispositif :
  - 1) Remplacer les mots "les responsabilités" par les mots " la responsabilité de l'administration du Territoire";
  - 2) Remplacer le mot "Territoire" par les mots "Sud-Ouest Africain".
3. Alinéa c) du paragraphe 8 du dispositif :

Remplacer les mots "à fournir aux indigènes une assistance et de l'équipement" par les mots "à fournir aux indigènes une assistance, de l'équipement et des moyens de formation".
4. Alinéa e) du paragraphe 8 du dispositif :

Ajouter le membre de phrase suivant : "afin d'en éliminer toutes les dispositions de caractère discriminatoire ou limitant les droits fondamentaux de la majorité de la population qu'elle peut contenir".
5. Alinéa f) du paragraphe 8 du dispositif :

Remplacer les mots "aux enfants indigènes" par les mots "à la population indigène".

-----

